

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL490

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Une obligation de remboursement des frais d'hospitalisation liées aux conséquences d'une contamination à la Covid-19 des personnes ayant fait le choix de ne pas se faire vacciner, sera demandée par les Agences Régionales de Santé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'inciter un maximum de citoyens à se faire vacciner et ne pas surcharger la sécurité sociale avec des frais qui auraient pu être évités, un remboursement des frais d'hospitalisation liées aux conséquences d'une contamination à la Covid-19 sera demandée.